

STATUTS DE L'ASSOCIATION CERCLE REPAS PHILOSOPHIQUE ET HEDONISTE 63 – CRPH63

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cercle Repas Philosophique et Hédoniste 63 – CRPH63

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir la pratique du dialogue philosophique comme moyen d'éducation populaire, de développement personnel et de citoyenneté.
- Favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels autour de questions existentielles, éthiques ou politiques.
- Créer des espaces conviviaux de réflexion collective, où chacun peut exprimer librement son point de vue, écouter celui des autres et confronter ses idées.
- Stimuler la curiosité intellectuelle, la pensée critique et la créativité des participants, en les invitant à découvrir des auteurs, des concepts et des courants philosophiques variés.
- Contribuer à la diffusion de la culture philosophique, en organisant des conférences, des ateliers, des débats, des projections ou des lectures.

L'ensemble de ces actions se faisant autour de repas pouvant rassembler jusqu'à une centaine de personne. D'autres actions pouvant se faire en cercle plus restreint.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile d'un des fondateur de l'association. Le siège social est actuellement fixé au 109 Avenue Joseph Claussat, 63400 Chamalières.

Le changement de siège social, et donc de cet article, pouvant se faire au cours d'une réunion de conseil d'administration.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de différentes catégories de membres : les membres d'honneur, les membres donateurs et les membres, personnes physiques ou morales. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, créer d'autres catégories de membres en adjonction à ceux énoncés ci-dessus et a tous pouvoirs pour modifier à cet effet les statuts. Les montants des cotisations des catégories de membre qui pourraient être ainsi créées sont fixés annuellement par le Conseil d'administration. Les personnes morales de droit public ou de droit privé, légalement constituées, peuvent faire partie de l'Association, de même que les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère.

5.1 - Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services significatifs à l'Association ou à la Fondation ou encore celles que l'on veut honorer. Le titre de membre d'honneur est décerné par décision du Conseil d'administration. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Ils constituent un Collège. Les fondateurs de l'association sont automatiquement membres d'honneur.

5.2 - Membres donateurs

Sont membres donateurs les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a la faculté de déterminer des montants minimums de cotisations différents pour les personnes physiques d'une part et pour les personnes morales d'autre part et/ou entre les personnes morales notamment en fonction de leur importance (par exemple, selon leur chiffre d'affaires ou selon tous autres critères choisis par lui).

5.3 - Membres actif

Peut devenir membre de l'Association toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et en aura fait la demande écrite. Les membres sont dispensés de cotisation. Chacun des membres des différentes catégories mentionnées ci-dessus dispose d'une voix dans les délibérations des Assemblées générales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres donateurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration comme stipulé dans l'article 5.3 de ces statuts.

Le pouvoir de vote et de participation au CA est donné aux membres actifs.

Les membres donateurs peuvent voter et participer au CA à l'exception des personnes morales.

Seuls les membres fondateurs peuvent voter et participer au CA dans la catégorie des membres d'honneurs.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail, téléphone ou tout moyen de communication approprié à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et pour tout sujets.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de au moins 2 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le 1^{er} CA est constitué des membres fondateurs

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Eventuellement un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

La fonction de président et trésorier n'est pas cumulable, il est possible de cumuler plusieurs fonctions.

Le 1^{er} bureau est constitué des membres fondateurs.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Chamalières, le Jeudi 02 Novembre 2023. »

Signature des membres fondateurs :

Victor MANCHERON – Président

Victor Mancheron

Jérémy EBERLE – Trésorier



Jérémy eberle (Nov 3, 2023 17:54 GMT+1)

statut association CRPH63

Final Audit Report

2023-11-03

Created:	2023-11-03
By:	Victor Mancheron (victor.mancheron@gmail.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA73gYObxB91g7dJYpHO7CcIK149JXnNQ6

"statut association CRPH63" History

-  Document created by Victor Mancheron (victor.mancheron@gmail.com)
2023-11-03 - 4:24:48 PM GMT
-  Document emailed to Victor Mancheron (victor.mancheron@gmail.com) for signature
2023-11-03 - 4:24:56 PM GMT
-  Email viewed by Victor Mancheron (victor.mancheron@gmail.com)
2023-11-03 - 4:26:12 PM GMT
-  Document e-signed by Victor Mancheron (victor.mancheron@gmail.com)
Signature Date: 2023-11-03 - 4:27:10 PM GMT - Time Source: server
-  Document emailed to jeremy.eberlemarcos@gmail.com for signature
2023-11-03 - 4:27:12 PM GMT
-  Email viewed by jeremy.eberlemarcos@gmail.com
2023-11-03 - 4:54:11 PM GMT
-  Signer jeremy.eberlemarcos@gmail.com entered name at signing as Jérémy eberle
2023-11-03 - 4:54:51 PM GMT
-  Document e-signed by Jérémy eberle (jeremy.eberlemarcos@gmail.com)
Signature Date: 2023-11-03 - 4:54:53 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2023-11-03 - 4:54:53 PM GMT